

Différences entre une S.A. et une S.A.R.L.

Introduction

Cet article a pour but d'aborder les brièvement différences juridiques et pratiques entre une S.A. et une S.A.R.L.

Actionnaires

Avant l'entrée en vigueur, en Juillet 2012, du nouveau Code de Commerce Turc, une S.A. devait être créée avec au moins cinq actionnaires. Le minimum requis pour les S.A.R.L. était alors de deux actionnaires.

Le nouveau code de commerce a diminué les réquisitions concernant le nombre d'actionnaires nécessaire pour chacun des types d'entreprise à un actionnaire. Désormais, un seul actionnaire peut créer une S.A. ou bien une S.A.R.L. sous le droit turc.

Cependant, les S.A.R.L. ne peuvent avoir plus de 50 actionnaires tandis qu'une S.A. n'est pas liée à quelconque limitation à ce sujet.

Capital Social

Une S.A.R.L. peut seulement être créée sous le système de capital social basique, ainsi, le capital social peut seulement être augmenté à la suite d'une décision prise par son Assemblée Générale.

D'autre part, une S.A. peut choisir entre le système basique ou particulier via ses statuts ce qui permet à son Conseil d'Administration d'être compétent pour l'augmentation du capital

GURULKAN ÇAKIR

social (dans les limites du seuil mentionné) sans être soumise à la décision de l'assemblée générale.

Une S.A.R.L. doit disposer d'un capital social minimum de 10.000 livres turques.

Le capital social d'une S.A. au système basique ne peut être inférieur à 50.000 livres turques alors que celui-ci s'élève à 100.000 livres turques dans le système particulier.

Exemption Sociale

Dans la mesure où l'actionnaire d'une S.A. reste en possession de son action pour une période d'au moins deux ans, celui-ci sera exempté de l'impôt sur les bénéfices réalisés par la cession d'action.

Or, l'actionnaire d'une S.A.R.L. n'est jamais exempté de l'impôt sur les bénéfices indépendamment de la durée pendant laquelle l'action est détenue.

Destitution

L'actionnaire d'une S.A.R.L. peut être destitué via décision de son assemblée générale (dans la mesure où les statuts de société l'autorisent expressément) ou bien via décision juridique, fondée sur raison valable.

Cependant, l'actionnaire d'une S.A. ne peut, en principe, être destitué.

Responsabilité des Dettes dues aux Administrations Publiques

Les actionnaires d'une S.A.R.L. sont personnellement responsables des dettes dues aux administrations publiques. Ceux-ci sont liés aux dettes fiscales de la société proportionnellement à leurs apports au capital social. Leurs responsabilités concernant les cotisations sociales des salariés de la S.A.R.L. est entière et non proportionnelle.

Les actionnaires d'une S.A. sont seulement responsables des dettes de la société dans la limite de leurs apports au capital social et ne sont responsables des dettes dues aux administrations publiques.

GURULKAN ÇAKIR

Emission de Nouveaux Titres

Une S.A. peut choisir d'émettre des titres de participation ou de créance afin d'augmenter son capital, ainsi la S.A. peut être cotée en bourse.

Or, une S.A.R.L ne peut augmenter son capital via ces mesures ce qui l'empêche d'être cotée en bourse.

Emprunts d'Actionnaires

Les emprunts accordés à une S.A.R.L. par ses actionnaires ne peuvent être remboursés jusqu'à ce que toutes les autres dettes de l'entreprise soient payées.

Une S.A. n'est pas liée à de telles limitations, i.e., elle peut rembourser ses dettes dues aux actionnaires sans se préoccuper de ses autres créanciers.

Gestion

3 Chacuns des deux types d'entreprises sont formées d'une Assemblée Générale où les actionnaires se rassemblent sous des réunions ordinaires ou bien extraordinaires pour la prise de décisions importantes.

Les opérations quotidiennes d'une S.A.R.L. sont gérées par son/ses Directeur(s).

L'organe de gestion d'une S.A., responsable de l'administration et des opérations routinières est le Conseil d'Administration (celui-ci peut en principe être formé d'un seul membre).

Conseiller Juridique

Une S.A. ayant un capital social de plus de 250.000 livres turques est tenue d'employer un conseiller juridique indépendant ou interne.

Cette obligation ne s'applique pas pour les S.A.R.L. quelque soit le montant de son capital social.

GURULKAN ÇAKIR AVUKATLIK ORTAKLIĞI

Polat İş Merkezi, Büros 28-29
Mecidiyeköy 34387
Istanbul, Turquie

T +90 212 215 30 00

M info@gurulkan.com

W www.gurulkan.com



Gurulkan Çakır Avukatlık Ortaklığı ("Gurulkan Çakır") est un cabinet d'avocats immatriculé au Bureau d'Istanbul sous la licence numéro 105 et au sein de l'Association de l'Union des Bureaux Turcs sous la licence numéro 206.

Cette publication apporte une information générale et ne peut être invoquée pour la prise de quelque décision. Celle-ci n'a pas pour but de fournir un avis juridique ou autre. Gurulkan Çakır et ses associés ne sont responsables pour les pertes ou dommages survenus par l'appui porté sur quelque information présente dans cette publication.

Les lecteurs doivent évaluer l'aptitude de l'information fournie avant d'agir sur quelque information compte tenu de leurs statuts juridiques, financiers, objectifs et besoins. Les lecteurs doivent particulièrement avoir recours à un assistance professionnelle juridique avant toute décision.

Cette publication ne peut être reproduite, en partie ou totalement, par quelque processus avant accord écrit de Gurulkan Çakır